

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 24 novembre 2014

Présents :

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;
Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean
QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Marielle DEWEZ, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, ~~Amin GOFFAUX~~, Laurent GERMAIN,
Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;
Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.*

Ordre du jour arrêté par le Collège communal le 8 novembre 2014

Séance publique

Informations

1. Tutelle – Modifications budgétaires 3/2014 du CPAS – approbation
2. Tutelle – Budget 2015 du CPAS – approbation
3. Tutelle – Budgets 2015 des Fabriques d’église de Spontin et de Mont - avis
4. Finances – Rapport annexé au projet de budget communal pour l’exercice 2015
5. Finances – Budget communal pour l’exercice 2015 – décision
6. Finances – Rapport d’activité 2013 de l’ASBL « Maison des Jeunes d’Yvoir » – décision
7. Finances – Octroi d’un subside de fonctionnement à l’ASBL « Maison des Jeunes d’Yvoir » pour l’exercice 2014 et pour l’exercice 2015 – décision
8. Finances – Rapport de gestion de l’ASBL « La Victorieuse » à Evrehailles – décision
9. Finances – Octroi d’un subside extraordinaire au Club de balle pelote de Dorinne pour achat d’un défibrillateur à installer dans les locaux de l’école de Dorinne – mode de passation du marché – décision
10. Finances – Octroi d’un subside extraordinaire au SI d’Yvoir (rétrocession de la subvention versée pour les aménagements de l’Ile d’Yvoir) – décision
11. Aménagement du territoire – Abrogation du Plan Communal d’Aménagement n° 3A dit “Redeau” approuvé le 14/03/1963 – décision
12. PCDR – Acquisition des emprises dans le cadre du projet de création d’un cheminement doux sécurisé entre le CHU et le village de Mont - Mission à confier au Comité d’Acquisition d’Immeubles de Namur – décision
13. Marchés publics – Travaux de déplacement et de pose d’un module préfabriqué pour l’école de Spontin – projets, cahiers spéciaux des charges et mode des passations des marchés – décisions
14. GAL Haute-Meuse – ratification de la décision du Collège communal du 8 novembre 2014
15. Taxes – Coût-vérité budget 2015 – Attestation de couverture entre 95 et 110 % – approbation
16. Intercommunales diverses – Assemblées générales de décembre 2014 – décision
17. Réforme des services d’incendie – Convention à conclure en vue de la cession des emprunts conclus pour le SRI à la zone DINAPI – décision
18. Demande du groupe « La Relève »

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Ratification des décisions du Collège communal
2. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie d’un instituteur primaire – décision
3. Personnel enseignant – Octroi d’une interruption de carrière complète dans le cadre du congé parental à une maîtresse de seconde langue – décision
4. Personnel du Service régional d’incendie – Nomination d’un sous-lieutenant volontaire à la date du 1^{er} décembre 2014 – décision.

Séance publique

Informations

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de :

- l'arrêté du Ministre Paul Furlan, du 27 octobre 2014, qui approuve sa décision du 22 septembre 2014 qui adopte les modifications budgétaires 3/2014
- l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 12 novembre 2014 qui fixe les quotes-parts à charge des communes pour les services d'incendie pour les années 2011, 2012 et 2006
- l'acte sous seing privé portant création d'une ASBL « Planu.be » dont le siège social est situé à la maison communale d'Yvoir. Cette nouvelle ASBL regroupe les Fonctionnaires planificateurs d'urgence des communes de Wallonie.

La prochaine séance est prévue le lundi 15 décembre 2014 à 19 h 30' (1^{ère} partie conjointe avec le CPAS).

2014.09.01. Tutelle – Modifications budgétaires 3/2014 du CPAS – approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 4 novembre 2014 adoptant la modification budgétaire n°3 – services ordinaire et extraordinaire - du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2014;

Considérant que cette délibération est accompagnée des documents prescrits par les dispositions légales;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 6 octobre 2014;

Considérant l'avis de légalité de Mme Laloux, Receveur régional, du 3 novembre 2014;

Considérant que l'intervention communale n'est pas majorée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité.

Article unique

La délibération du conseil de l'action sociale d'Yvoir du 4 novembre 2014 adoptant les modifications budgétaires n°3 du CPAS de l'exercice 2014 – services ordinaire et extraordinaire - est approuvée.

2014.09.02. Tutelle – Budget 2015 du CPAS – approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région Wallonne pour l'année 2015;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 4 novembre 2014 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2015;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 6 octobre 2014;

Considérant l'avis de légalité de Mme Laloux, Receveur régional, du 3 novembre 2014;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 1.096.582,83 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Arrête par 10 voix contre 6 (le groupe « La Relève »).

Article unique

Le budget de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action sociale est approuvé

- A l'ordinaire, le volume global Dépenses/Recettes s'élève à 2.458.056,20 €
- A l'extraordinaire, le volume global Dépenses/Recettes s'élève à 90.000, 00 €.

Le groupe « La Relève » a pris connaissance des remarques émises par la Receveur régional dans le cadre de l'avis de légalité. Il apparaît que certaines questions devraient trouver solution dans le cadre de la prochaine modification budgétaire.

2014.09.03. Tutelle – Budgets 2015 des Fabriques d'église de Spontin et de Mont - avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église

- de Spontin (intervention communale de 3.364,55 €)

- de Mont (intervention communale de 12.711,32 €).

2014.09.04. Finances – Rapport annexé au projet de budget communal pour l'exercice 2015

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Prend connaissance du rapport qui accompagne le budget de l'exercice 2015.

Le groupe « La Relève » apporte quelques remarques quant au document présenté.

Il aurait souhaité qu'un § soit consacré à la dette de la commune (évolution, charges, réflexions sur le futur ainsi que pour l'évolution de la situation du personnel (mises à la retraite, recrutements, promotions éventuelles) et sur l'évolution du coût des cultes.

D'autre part à la page 13, il y aurait une erreur matérielle à propos de la CCATM.

2014.09.05. Finances – Budget communal pour l'exercice 2015 – décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable du 7 novembre 2014 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE par 10 voix contre 6 le groupe « La Relève ».

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.410.134,13	3.640.342,86
Dépenses exercice proprement dit	9.337.531,29	6.024.196,34
Boni exercice proprement dit	72.602,84	- 2.383.853,48
Recettes exercices antérieurs	1.484.788,71	0
Dépenses exercices antérieurs	0	33.761,75
Prélèvements en recettes	0	2.419.615,23
Prélèvements en dépenses	0	2.000,00
Recettes globales	10.894.922,84	6.059.958,09
Dépenses globales	9.337.531,29	6.059.958,09
Boni global	1.557.391,55	0

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le groupe « La Relève » justifie son vote.

A l'ordinaire, les budgets alloués pour le fonctionnement des services semblent très fort maîtrisés et ils n'ont pas évolués depuis plusieurs années. Il faut éviter de mettre les services en difficulté.

Pourquoi ne pas tenter d'augmenter les recettes du patrimoine privé (par exemple, la salle de gymnastique de l'école de Godinne pourrait être rentabilisée).

Peu d'effort est réalisé pour l'économie locale et pour le tourisme.

D'autre part, il apparaît que la dotation pour la zone de secours devra être réévaluée.

A l'extraordinaire, quelques remarques sont émises.

Le budget pour la construction de l'atelier communal ne risque-t-il pas d'exploser ?

Pourquoi ne pas avoir prévu de crédit pour l'étude de l'extension de la maison communale, pour la constitution d'une ADL, pour l'aménagement de la plaine de sports de Godinne, pour la révision du plan de mobilité, pour certains dossiers repris au PCDR, ...?

2014.09.06. Finances – Rapport d'activité 2013 de l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » - décision

Ce point est reporté. Il apparaît que le dossier n'est pas complet.

2014.09.07. Finances – Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » pour l'exercice 2014 et pour l'exercice 2015 – décision

Ce point est reporté.

2014.09.08. Finances – Rapport de gestion de l'ASBL « La Victorieuse » à Evrehailles – décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « La Victorieuse » d'Evrehailles pour occupation et gestion des bâtiments communaux – salle « La Victorieuse » et salle « Bail Sports », adoptée par le conseil communal le 26 avril 2011;

Vu les documents présentés :

- rapport de gestion 2013;
- budget de fonctionnement 2015;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Le rapport de gestion 2013 et le budget de fonctionnement 2015 établis par l'ASBL « La Victorieuse » d'Évrehailles, concessionnaire des salles « La Victorieuse » et « Bail Sports » sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

Le Conseil communal tient à féliciter le travail réalisé par les bénévoles de l'ASBL et pour la clarté des documents présentés.

2014.09.09. Finances – Octroi d'un subside extraordinaire au Club de balle pelote de Dorinne pour achat d'un défibrillateur à installer dans les locaux de l'école de Dorinne – mode de passation du marché – décision

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général (...) »;

Considérant que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention d'un maximum de 2.500 €;

Considérant que le Club de balle-pelote de Dorinne doit acquérir un défibrillateur sur fonds propres et que cet appareil doit être placé dans un local de l'école communale de Dorinne, située à proximité du jeu de balle pelote;

Considérant que le club doit disposer rapidement de cet équipement pour pouvoir être reconnu par la Fédération;

Considérant le budget communal 2014, article 764/522-53 – Subsidés aux clubs sportifs pour achat de défibrillateurs - pour un montant de 2.500 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er}

La Commune d'Yvoir octroie une subvention extraordinaire d'un montant maximum de 2.500 € au Club de balle-pelote de Dorinne en vue de l'acquisition d'un défibrillateur à verser sur le compte à préciser par le demandeur.

Cette subvention directe est liquidée sur le budget 2014, article 764/522-53.

La subvention est liquidée sur base de la demande rentrée ce 12 novembre 2014.

Article 2.

Justifications exigées

Afin de pouvoir procéder à la liquidation de la subvention, le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune une copie de la facture d'achat acquittée, ou, au besoin, le paiement au fournisseur peut être fait directement par le Receveur régional, sans transiter par la caisse du club.

Article 3.

Le Collège communal est chargé de l'examen des justifications fournies, de la vérification du bon emploi de la subvention et du respect de la législation relative aux marchés publics.

Les justificatifs sont transmis par le demandeur, avec la facture d'achat.

Article 4.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes.

Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

À défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

2014.09.10. Finances – Octroi d'un subside extraordinaire au SI d'Yvoir (rétrocession de la subvention versée pour les aménagements de l'Île d'Yvoir) – décision

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, (...) »;

Considérant que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention comprise entre 2.500 € et 25.000 €;

Considérant que, dans le cadre du partenariat province-commune, l'ASBL a introduit un projet en vue de procéder à des aménagements sur l'île d'Yvoir;

Considérant que ce projet est géré et payé par l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir;

Considérant qu'un subside de la province de Namur a été versé à la caisse communale pour un montant de 14.592 € et qu'il doit être versé à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir, et ce, en totalité;

Considérant le budget communal 2014, article 561/522-53 – Subside au SI Yvoir (partenariat Commune-Province : île d'Yvoir) - pour un montant de 14.592 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er

La Commune d'Yvoir octroie une subvention extraordinaire d'un montant de 14.592 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir, sur base de l'intervention de la Province de Namur, dans le cadre du partenariat Province-Commune, en vue de procéder à des aménagements sur l'île d'Yvoir.

Cette subvention directe est liquidée sur le budget 2014, article 561/522-53 (projet extraordinaire 20140045).

La subvention est liquidée sur base de la demande rentrée ce 12 novembre 2014.

Article 2.

Le Collège communal est chargé de l'examen des justifications fournies, de la vérification du bon emploi de la subvention et du respect de la législation relative aux marchés publics.

Article 3.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

2014.09.11. Aménagement du territoire – Abrogation du Plan Communal d'Aménagement n° 3A dit "Redeau" approuvé le 14/03/1963 – décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE), et notamment les articles 47 à 57ter ayant trait aux plans communaux d'aménagement;

Vu l'article 57ter, 1° du Code Wallon susmentionné qui permet de solliciter l'abrogation des Plans Communaux d'Aménagement approuvés avant l'adoption définitive du plan de secteur;

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, approuvé par Arrêté Royal du 22 janvier 1979, applicable au territoire d'Yvoir;

Considérant le plan communal d'aménagement n° 3A dit « Redeau », approuvé par Arrêté Royal du 14/03/1963 ;

Considérant d'une part que ce PCA répond aux critères de l'article 57ter et peut par conséquent être abrogé;

Considérant d'autre part le caractère obsolète tant des prescriptions graphiques que littérales de ce plan communal d'aménagement eu égard à la conception et aux options actuelles qui prévalent en aménagement du territoire;

Considérant que l'abrogation de ce PCA permettra une urbanisation qui rencontrera plus facilement les valeurs prônées actuellement par le CWATUPE, notamment en termes de densité et de gestion parcimonieuse du sol ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

De solliciter du Gouvernement wallon l'approbation de la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement n° 3A dit « Redeau », approuvé par Arrêté Royal du 14/03/1963;

Article 2.

De transmettre la présente délibération :

➤ À Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Chaussée de Louvain, 2, à 5000 Namur.

➤ Au fonctionnaire délégué de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR.

2014.09.12. PCDR – Acquisition des emprises dans le cadre du projet de création d'un cheminement doux sécurisé entre le CHU et le village de Mont - Mission à confier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur – décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2011 approuvant le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'Yvoir;

Considérant la convention-exécution du 12/11/2013 octroyant à notre commune une subvention de 471.422, 48 € pour la réalisation du projet de développement rural n°1 « Réseau de déplacements actifs intra et inter-villages - Liaison lente entre le CHU et le village de Mont »;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises;

Considérant que cette mission doit être confiée au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur; que cette mission comprend l'estimation des indemnités dues sur emprises, les négociations avec les propriétaires et occupants et la passation des actes;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur estime le crédit nécessaire à cette mission à dix sept mille neuf cents euros;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 voté ce jour, article 421/711-60, pour un montant de 30.000 €;

DÉCIDE à l'unanimité :

- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur :
 - d'estimer les indemnités dues sur emprises;
 - de négocier avec les propriétaires et occupants des terrains concernés;
 - de passer les actes;
 - de représenter la Commune dans les actes à recevoir.
- d'approuver le crédit de 17.900 € demandé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour assurer cette mission.

2014.09.13. Marchés publics – Travaux de déplacement et de pose d'un module préfabriqué pour l'école de Spontin – projets, cahiers spéciaux des charges et mode des passations des marchés – décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSP/2014/0025 relatif au marché "Transport et installation d'un module à l'école de Spontin" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Déplacement d'une classe modulaire de Dorinne à Spontin), estimé à 5.900,00 € hors TVA ou 7.139,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Installation du module : Chauffage), estimé à 3.158,79 € hors TVA ou 3.822,14 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Installation du module : Béton), estimé à 1.043,64 € hors TVA ou 1.262,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Installation du module : Matériaux), estimé à 1.840,63 € hors TVA ou 2.227,16 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Installation du module : Électricité), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.190,99 € hors TVA ou 14.751,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72406-60 (n° de projet 20140056) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSP/2014/0025 et le montant estimé du marché "Transport et installation d'un module à l'école de Spontin", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.190,99 € hors TVA ou 14.751,10 €, 21% TVA comprise.

2014.09.14. GAL Haute-Meuse – ratification de la décision du Collège communal du 8 novembre 2014i

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2014 telle que reprise ci-dessous :

14.44.04. GAL HAUTE-MEUSE : CANDIDATURE ET DÉPÔT D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS LEADER ET DU PLAN WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL - 2014-2020 : DECISION DE NON PARTICIPATION

Vu les articles L1123-19 à 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets Leader lancé par la Région Wallonne dans le cadre du Programme Wallon de Développement Rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'implication précédente de la commune d'Yvoir dans le cadre du GAL Haute-Meuse (Groupe d'Action Locale) avec les communes de Anhée, Dinant, Hastière et Onhaye;

Attendu que, depuis plusieurs mois, les administrateurs du GAL de la Haute-Meuse se penchent sur l'élaboration d'un éventuel nouveau Plan de Développement Stratégique en vue de l'appel à candidature lancé en septembre dernier par le Gouvernement wallon ;

Attendu que l'objectif visé est de mettre sur pied des projets de développement touristique, économique, environnemental ou en matière de mobilité et ce, de manière transversale entre plusieurs communes ;

Attendu que les initiatives retenues seront financées à 45 % par l'Union Européenne, 45 % par la Région et 10 % par les communes partenaires ;

Attendu qu'au vu du bilan mitigé de la programmation 2008-2013, plusieurs communes se sont montrées frileuses à l'idée de se relancer dans une nouvelle programmation ;

Attendu que les réunions entre les représentants des communes du GAL se sont succédées dans l'espoir d'établir une nouvelle programmation plus proche des priorités des cinq communes concernées (Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir) ;

Attendu que le GAL a également organisé quelques réunions ouvertes au public pour collecter des idées nouvelles ;

Attendu que, sur base de ces travaux, les collèges communaux étaient invités à se positionner sur leur souhait de repartir ou pas pour une nouvelle programmation avec, le cas échéant, une intervention financière communale annuelle de 7.500 €, soit 45.000 € au total pour l'ensemble de cette programmation 2014-2020 ;

Attendu que les bourgmestres et échevins des communes d'Anhée et d'Yvoir se sont rencontrés le 29 octobre dernier, lors d'une réunion de travail pour aborder ensemble le sujet et pour conclure qu'ils ne se relanceraient pas dans une nouvelle programmation pour les motifs suivants :

- *Un grand nombre de projets liés à l'environnement sont déjà développés dans nos communes respectives au travers des plans communaux de développement rural et/ou de développement de la nature qui regorgent d'idées concrètes et déjà abouties pour certaines ;
Plusieurs suggestions émises par les partenaires du GAL (en matière de mobilité alternative, d'économie locale, etc. ne sont pas nécessairement une nouveauté, nombreuses étant déjà celles développées et mises en œuvre par les institutions locales ou régionales (communes, ADL, services SETRAS, FOREM, BEP, etc.) ;*
 - *Manque d'actions concrètes pour rebooster notre économie locale ; les idées actuellement sur la table étant essentiellement liées à la sensibilisation ou à la formation ;*
 - *L'annonce par le Gouvernement de la validation d'une dizaine de GAL en 2015 (soit 17 ou 18 candidatures) avec, ici, un risque trop élevé d'investir dans la préparation d'une nouvelle programmation sans plus de garanties d'être retenus ;*
 - *Le court délai pour rentrer une candidature (15/02/2015) avec peu de marge pour la rédaction d'un dossier probant ;
 - *Une augmentation de la dotation annuelle de la commune au GAL Haute-Meuse plus que doublée –passant de 2.955 € à 7.500 €-, soit un coût total de 45.000 € pour l'ensemble de la programmation ;**
- Attendu qu'il y a lieu, à l'heure actuelle d'être extrêmement vigilants en matière de dépenses communales ;
Vu l'urgence ;*

DÉCIDE :

Article 1^{er}. de ne pas s'associer avec les communes du GAL Haute-Meuse qui souhaitent faire acte de candidature et déposer un Plan de Développement Stratégique (P.D.S.) dans le cadre des fonds européens Leader et du Plan Wallon de Développement Rural pour la période de programmation européenne 2014-2020 ;

Article 2. de prévoir au budget 2015, une subvention communale de 7.748 € pour le paiement du traitement du coordinateur du GAL Haute-Meuse jusqu'à la fin de son contrat au 19/05/2015 ;

Par 10 voix contre 6 (le groupe « La Relève »), décide de ratifier la décision du Collège communal mentionnée ci-dessus.

Le groupe « La Relève » regrette cette décision et que plusieurs emplois très qualifiés vont être perdus.

M. ÉVRARD énumère les réalisations et les actions qui ont pu être menées dans la Commune d'Yvoir grâce au GAL.

2014.09.15. Taxes - Coût-vérité budget 2015 – Attestation de couverture entre 95 et 110 % - approbation

Prend connaissance du formulaire validé par Mme Laloux, Receveur régional, relatif au taux de couverture « Coûts » en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2015 et du règlement taxe voté.

2014.09.16. Intercommunales diverses – Assemblées générales de décembre 2014 – décision

INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 17/12/2014 par lettre du 6/11/2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, qui ont été désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (Messieurs Marcel Colet, Julien Rosière, Laurent Germain, Thierry Lannoy et Madame Chantal Éloin-Goetghebuer) ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

Proposition d'adaptation des statuts organiques d'Inasep

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INASEP du 17/12/2014.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24/11/2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

IDEFIN

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 17/12/2014 par courrier du 6/11/2014, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014
- Approbation du Plan stratégique 2014-2016 – Actualisation 2015
- Approbation du Budget 2015
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Économique des Intercommunales Pures de Financement Wallonnes, en abrégé GIE IPFW

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Ovide MONIN, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET, Christine BADOR et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014;
- d'approuver le Plan Stratégique 2014-2016 – Actualisation 2015;
- d'approuver le Budget 2015 ;
- d'approuver l'adhésion au GIE IPFW;
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24/11/2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

BEP-EXPANSION ECONOMIQUE

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Économique ;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 16/12/2014 par courrier du 05/11/2014, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence (annexe 1)

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014. (annexe 2)

- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

- Approbation du Budget 2015. (annexe 3)

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Etienne Desfresne, Jean-Claude Deville, Jean Quevrin, Bertrand Custinne et Marielle Dewez;

Décide, à l'unanimité :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales du 24 juin 2014, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Statuts – marque son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statut de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014

Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015

Approbation du Budget 2015.

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24/11/2014;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

BEP CREMATORIUM

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 16/12/2014 par courrier du 03/11/2014, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.

- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

- Approbation du Budget 2015.

- Renouvellement du mandat de Réviseur d'Entreprises – Annulation – Nouvelle Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Etienne Defresne, Bertrand Custinne, Julien Rosière, Marie-B. Crucifix-Grandjean et Jean-Pol Visée ;

Décide, à l'unanimité:

d'approuver les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales du 16 décembre 2014, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Statuts – marque son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statut de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.

2. Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

3. Approbation du Budget 2015.

4. Renouvellement du mandat de Réviseur d'Entreprises – Annulation – Nouvelle Attribution :

le Conseil prend connaissance de l'arrêté du 5 septembre 2014 par lequel, le Ministre Paul Furlan décide d'annuler la délibération de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 en ce qu'elle porte sur la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014, 2015 et 2016 de l'intercommunale;

il marque son accord pour retirer sa décision litigieuse du 24 juin 2014 ;

il prend connaissance et marque son accord sur le nouveau rapport d'analyse des offres daté du 17 septembre 2014 ;

il marque son accord sur la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014, 2015 et 2016 de l'intercommunale;

de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24/11/2014;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente et d'en transmettre copie à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

BEP ENVIRONNEMENT

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 16/12/2014 par courrier du 03/11/2014, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence (annexe 1)

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014. (annexe 2)

- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

- Approbation du Budget 2015. (annexe 3)

- Remplacement de Madame Véronique Gilles en qualité d'Administratrice « Groupe Commune ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Alain Goffaux, Laurent Germain, Julien Rosière, Bertrand Custinne et Jean-Pol Visée;

Décide, à l'unanimité :

d'approuver les points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales du 16/12/2014, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Statuts – marque son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statut de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.

Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

Approbation du Budget 2015.

Remplacement de Madame Véronique Gilles en qualité d'Administratrice « Groupe Commune ».

de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24/11/2014;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

BEP

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 16/12/2014 par courrier du 03/11/2014, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale extraordinaire :

Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleur lisibilité et cohérence.

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 24/6/2014.

- Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

- Approbation du Budget 2015.

- Désignation de Monsieur Eddy Fontaine en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Dermagne.

- Désignation de Mme Françoise Sarto-Piette en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît Dispa.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Alain Goffaux, Jean Quevrin, Laurent Germain, Bertrand Custinne et Marielle Dewez;

Décide, à l'unanimité :

d'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour des Assemblées du 24 juin 2014 :

Assemblée Générale extraordinaire :

Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleur lisibilité et cohérence.

Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du PV de l'Assemblée générale du 24/6/2014.

Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

Approbation du Budget 2015.

Désignation de Monsieur Eddy Fontaine en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Dermagne.

Désignation de Madame Françoise Sarto-Piette en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît Dispa.

de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24/11/2014;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente et d'en transmettre copie à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

ORES ASSETS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune est affiliée à ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 18/12/2014 par courrier du 17/11/2014 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi les quels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Commune a désigné 5 délégués à l'Intercommunale ORES Assets : Ovide Monin, Chantal ÉLOIN-Goetghebuer, Marcel COLET, Christine BADOR et Thierry LANNOY ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- Plan stratégique 2014-2016 – Évaluation annuelle ;

- Nominations statutaires;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18/12/2014 d'ORES Assets;

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à l'intercommunale précitée.

2014.09.17. Réforme des services d'incendie – Convention à conclure en vue de la cession des emprunts conclus pour le SRI à la zone DINAPHI – décision

EMPRUNTS BELFIUS

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée ;

Considérant que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la commune à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

• De transférer à la zone Dinaphi, à la date du 1^{er} janvier 2015, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

EMPRUNTS À CHARGE DE L'ADMINISTRATION :

- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1338 pour l'achat d'un élévateur pour le service incendie
- Montant de l'emprunt : 140.795,30 €
- Dette au 01/01/2015: 102.863,44 €
- Échéance finale : 2021

- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1321 pour la construction d'un arsenal (1^{ère} tranche)
- Montant de l'emprunt : 43.000,00 €
- Dette au 01/01/2015: 30.471,56 €
- Échéance finale : 2024

- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1322 pour la construction d'un arsenal (2^{ème} tranche)
- Montant de l'emprunt : 72.000,00 €
- Dette au 01/01/2015: 53.109,43 €
- Échéance finale : 2024

- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1340 pour la construction d'une caserne incendie (convention du 07/02/2011)
- Montant de l'emprunt : 878.066,00 €
- Dette au 01/01/2015: 769.411,06 €
- Échéance finale : 2031

- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1347 pour l'achat d'un véhicule de transport pour le matériel service incendie
- Montant de l'emprunt : 31.540,01 €
- Dette au 01/01/2015: 31.540,01
- Échéance finale : 2019
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1348 pour le financement du solde des honoraires et des travaux concernant la construction de l'arsenal
- Montant de l'emprunt : 66.316,34 €
- Dette au 01/01/2015: 66.316,34€
- Échéance finale : 2034

EMPRUNTS À CHARGE DU CRAC (FINANCEMENT ALTERNATIF) :

- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1339 pour la construction d'une caserne incendie (convention du 07/02/2011)
- Montant de l'emprunt : 980.000,00 €
- Dette au 01/01/2015: 863.412,84 €
- Échéance finale : 2032
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1341 pour la construction d'une caserne incendie (convention du 07/02/2011)
- Montant de l'emprunt : 420.000,00 €
- Dette au 01/01/2015: 420.000,00 €
- Échéance finale : 2034

Sont également transférées à la zone de secours – qui les poursuivra - toutes les procédures de marchés publics en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius Banque.

Copie de la présente délibération sera envoyée à Belfius Banque.

EMPRUNTS ING

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée ;

Considérant que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la commune à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Sur proposition du collège communal;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- De transférer à la zone Dinaphi, à la date du 1^{er} janvier 2015, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :
 - Emprunt auprès d'ING BELGIUM, n° 7 pour le financement de la construction d'un arsenal
 - Montant de l'emprunt : 730.500,00 €
 - Dette au 01/01/2015: 680.227,83€
 - Échéance finale : 2032
 - Emprunt auprès d'ING BELGIUM, n° 8 pour le financement d'honoraires complémentaires pour la construction de l'arsenal
 - Montant de l'emprunt : 17.000,00 €
 - Dette au 01/01/2015: 13.756,80€
 - Échéance finale : 2018
 - Emprunt auprès d'ING BELGIUM, n° 9 pour le financement de divers équipements service incendie (achat mobilier)
 - Montant de l'emprunt : 29.207,42 €
 - Dette au 01/01/2015: 26.680,34€
 - Échéance finale : 2023
 - Emprunt auprès d'ING BELGIUM, n° 10 pour le financement de divers équipements service incendie (matériel d'exploitation)
 - Montant de l'emprunt : 12.748,24 €
 - Dette au 01/01/2015: 11.645,24€
 - Échéance finale : 2023

- Emprunt auprès d'ING BELGIUM, n° 11 pour le financement de divers équipements service incendie (équipement garage)
 - Montant de l'emprunt : 29.965,85 €
 - Dette au 01/01/2015: 27.373,15€
 - Échéance finale : 2023

Sont également transférées à la zone de secours – qui les poursuivra - toutes les procédures de marchés publics en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de ING BELGIUM.

Copie de la présente délibération sera envoyée à ING BELGIUM.

2014.09.18. Demande du groupe « La Relève »

1. Suivi des chantiers de travaux de la commune

Nous avons attiré l'attention du Collège sur la présence d'une équipe de 4 ouvriers provenant d'un pays tiers (mais membre de l'UE) qui travaillaient sur le chantier du futur nouvel atelier communal d'Yvoir le samedi 1^{er} novembre 2014, jour férié légal en Belgique. Il est probable que, dans ce cas, le sous-traitant (d'un sous-traitant?) de l'entreprise adjudicataire n'ait pas respecté la législation du travail belge. Dans pareil cas de figure, la responsabilité sociale pénale de la commune d'Yvoir pourrait être engagée. Le Collège a décidé d'interpeller par courrier recommandé l'adjudicataire. Nous aurions aimé connaître :

- les explications fournies par l'adjudicataire suite à ce courrier;
- les mesures que la commune compte prendre à l'avenir pour mieux maîtriser ce type de risque.

Un courrier officiel par recommandé a été transmis à l'entreprise Nonet en date du 14 novembre 2014. À ce jour, aucune réponse n'a été donnée.

La Commune n'est pas responsable de cette situation !

Les services de l'administration resteront très vigilants face à cette problématique, de plus en plus courante de l'intervention des sous-traitants sur les chantiers.

Pour Marcel Colet, l'entreprise a du faire face à des imprévus et le travail devait avancer afin de pouvoir livrer des « modulobétons » dans les délais convenus.

2. CHU de Mont-Godinne!

En complément aux réflexions échangées lors du conseil communal d'octobre à ce sujet, nous avons pris connaissance d'une réflexion du vice-premier wallon Maxime Prévot (dans l'émission « Matin Première » du 13 novembre 2014). Celui-ci évoquait l'exemple du CHU de Mont-Godinne-le plus gros employeur de la province de Namur- ne bénéficiant pas d'une bonne accessibilité. Le ministre en tirait argument pour défendre une politique de travaux routiers contribuant à solutionner ce type de difficultés. Nous ne pouvons que nous en féliciter mais, comme nous l'évoquions le mois passé, cette intervention démontre qu'il convient de se préoccuper du futur du site de Mont-Godinne. Nous pensons qu'il s'agit ici d'une question cruciale sur le plan économique et social pour la commune d'Yvoir. Nous demandons donc que la commune

- interroge sans tarder le ministre afin de connaître plus en détails sa vision et ses projets éventuels en la matière
- et, sur cette base, provoque la réflexion autour de ces projets avec un maximum d'acteurs concernés: le CHU, les communes riveraines, le SPW, la SNCB et le TEC.

Réponse du Bourgmestre

Il reste très attentif à cette situation. Des réunions régulières sont organisées par le CHU de Mont, auxquelles sont invités les Bourgmestre des communes concernées (càd Assesse et Profondeville).

Décès de Monsieur Jean Nicolas

A l'issue de la séance publique, le Conseil communal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean Nicolas, ancien échevin et conseiller communal, dont les funérailles ont été célébrées ce jour.

Huis-clos

2014.09.19. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mme Estelle CLEDA, née à Dinant le 11 mars 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire, dans un emploi à temps plein devenu vacant, à l'école de Purnode à partir du 3 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mme Stéphanie BOUILLE, née à Namur le 19 mai 1986, en qualité d'institutrice primaire temporaire, à temps partiel, en remplacement de Mme Anne DEMARTEAU, à l'école de Purnode à partir du 3 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mme Stéphanie BOUILLE, née à Namur le 19 mai 1986, en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 2 périodes par semaine, en remplacement de Mme Anne MATISSE, à l'école d'Yvoir, à partir du 3 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mme Stéphanie BOUILLE, née à Namur le 19 mai 1986, en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 12 périodes par semaine, en remplacement de Mme Stéphanie LASCHET, à l'école de Durnal, à partir du 3 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mme Cindy CHIANDUSSI, née à Dinant le 6 mai 1978, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps, dans un emploi vacant à l'école d'Yvoir à partir du 18 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mme Virginie SIMON, née à Dinant le 6 août 1980, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER à l'école d'Yvoir à partir du 18 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mme Marie-Odile ALBERT, née à Dinant le 12 mai 1986, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 7 périodes par semaine, en remplacement de Mme Françoise COOSEMANS à l'école de Mont à partir du 18 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2014 désignant Mr Adrien DERMOUT, née à Dinant le 26 juin 1993, en qualité de maître de psychomotricité temporaire, dans un emploi vacant à raison de 4 périodes par semaine (2 périodes à l'école d'Yvoir et 2 périodes à l'école de Mont) à partir du 18 novembre 2014;

A l'unanimité, décide de ratifier ces décisions du Collège communal.

2014.09.20. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur primaire – décision

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le Décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement;

Attendu qu'en vertu de l'article 57 dudit Décret, il appartient au Conseil Communal de placer l'intéressé en disponibilité pour cause de maladie ;

Considérant la lettre datée du 23 octobre 2014 nous adressée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Bureau décentralisé de Jambes), nous précisant que Mr Jean-Luc PIERRET, né à Gendron le 17 octobre 1957, instituteur primaire à titre définitif dans nos écoles communales, a atteint le 23 septembre 2014 la durée maximale des jours ouvrables de congés pour cause de maladie auxquels il pouvait prétendre;

Considérant que Mr Pierret doit donc être placé en disponibilité pour cause de maladie du 24 au 30 septembre 2014, l'intéressé ayant repris ses fonctions le 1er octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mr Jean-Luc PIERRET, susmentionné, instituteur primaire à titre définitif dans nos écoles communales, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 24 au 30 septembre 2014.

Art. 2. La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 24 septembre 2014.

2014.09.21. Personnel enseignant – Octroi d'une interruption de carrière complète dans le cadre du congé parental à une maîtresse de seconde langue – décision

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22 janvier 1985, modifiée par la Loi du 1er août 1985 et par l'A.R. n° 424 du 1er août 1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12 août 1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu les dispositions du décret du 10 avril 2003 (M B du 23 mai 2003) modifiant l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS (introduction de deux nouveaux types d'interruption de la carrière professionnelle et extension à certaines catégories de membres du personnel temporaires du droit de bénéficier de certaines formes d'interruption de la carrière professionnelle);

Vu l'Arrêté Royal du 31 mai 2012 transposant la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2012 transposant la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental;

Vu l'Arrêté Royal du 25 août 2012 modifiant le système d'interruption de carrière pour ce qui concerne le secteur public;

Vu l'Arrêté Royal du 25 août 2012 modifiant celui du 12 décembre 2001 relatif à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Vu la circulaire 4849 du 23 mai 2014 concernant les interruptions de carrière professionnelle dans l'enseignement;

Considérant la demande introduite en date du 26 octobre 2014 par Mme Dominique van WEDDINGEN, née à Namur le 9 septembre 1973, maîtresse de seconde langue (cours de néerlandais), à titre définitif à temps plein dans les écoles communales de l'entité d'Yvoir, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière complète dans le cadre du congé

parental, pour son fils Arthur de Wouters de Bouchout, né le 21 août 2003 et ce, pour une durée de 3 mois c'est-à-dire du 5 janvier au 4 avril 2015 inclus;

Considérant que Mme Dominique van WEDDINGEN réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme VAN WEDDINGEN Dominique, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière complète dans le cadre du congé parental, pendant la période du 5 janvier au 4 avril 2015 inclus.

Art. 2. L'intéressée ne fournira aucune prestation pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produira ses effets le 5 janvier 2015.

2014.09.22. Personnel du Service régional d'incendie – Nomination d'un sous-lieutenant volontaire à la date du 1^{er} décembre 2014 – décision.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 tel que modifié ultérieurement fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie;

Vu le règlement d'organisation du service régional d'incendie – centre de groupe Z – adopté par le Conseil communal le 27 mars 2007, approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province le 30 mai 2007;

Vu notre délibération du 24 mars 2014, approuvée par Monsieur le Gouverneur de la province le 17 avril 2014, décidant d'adapter le cadre du service régional d'incendie;

Vu notre délibération de ce 20 octobre 2014 décidant de procéder au recrutement d'un sous-lieutenant volontaire pour le service régional d'incendie;

Vu l'avis de promotion affiché aux valves de la caserne;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2014 fixant la composition du jury et la date des épreuves de sélection;

Vu l'unique candidature déposée par M. Jean-Claude Gillet, adjudant volontaire au service régional d'incendie;

Considérant que M. Jean-Claude Gillet est titulaire du brevet d'officier et qu'il dispose de toutes les aptitudes pour occuper ce poste;

Vu le PV des résultats de l'examen qui a été organisé ce 10 novembre 2014;

Sur proposition du Bourgmestre,

Décide

Au scrutin secret, par 16 voix sur 16 votants,

Article 1^{er}.

Monsieur Jean-Claude Gillet, domicilié à 5530 Yvoir, rue des vergers, n° 12, né à Libramont, le 2 juillet 1973, au grade de sous-lieutenant volontaire au service régional d'incendie d'Yvoir.

Art. 2.

Cette nomination prendra ses effets dès approbation de la présente par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Art. 3.

Expédition de la présente sera transmise au Service régional d'incendie ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2014

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2014 est approuvé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN